

economiesuisse

Service de l'économie et du tourisme

Lausanne, le 21 février 2003

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2002\POL0264.doc
GPB/lab

Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels (Lot)

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 23 décembre 2002, relative au projet de révision mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En guise de préambule, la CVCI se permet de rappeler sa position très favorable à la modification constitutionnelle permettant l'ouverture de véritables maisons de jeu dans notre pays. Il était en effet hautement souhaitable d'éviter l'exode des joueurs suisses à l'étranger, généralement aux portes même de notre territoire; la Suisse pouvait ainsi récupérer une manne financière bien utile. En ce qui concerne les loteries et autres jeux de hasard, la CVCI a considéré que les maisons de jeux, notamment les machines de sous, généreraient effectivement une certaine concurrence tout en ne remettant nullement en question leur développement. Le Conseil fédéral a d'ailleurs bien séparé les choses en refusant aux grandes loteries toute activité dans les maisons de jeu.

Dans le cadre du projet de révision présenté, on sent toutefois une volonté manifeste de la Confédération de reprendre en mains le dossier des loteries, dont la progression financière, notamment en Suisse romande, pourrait faire de l'ombre aux nouvelles maisons de jeu, alors que les revenus de ces dernières profiteront essentiellement à la Confédération. Le chapitre 1.3 "Nécessité et buts de la révision" des commentaires est d'ailleurs particulièrement pauvre en arguments justifiant une refonte complète de la législation. Les interventions parlementaires ne demandent généralement que des adaptations mineures sans commune mesure avec le projet présenté. A ce propos, nous souscrivons notamment aux souhaits d'une meilleure transparence dans l'exploitation des loteries et d'une prévention plus affirmée du jeu pathologique. Nous acceptons également que la loi fasse l'objet d'une adaptation aux nouvelles possibilités techniques en matière d'offre de jeux de loterie.

Un diction précise que lorsque une machine marche, on ne la répare pas. On est parfaitement dans ce cas de figure avec les loteries, qui sont gérées par deux entités : une en Suisse romande et une en Suisse alémanique, avec des jeux en commun (Loterie suisse à numéro et Sport-Toto).

L'autorisation et la surveillance sont actuellement exercées par les cantons; ces derniers sont parfaitement à même de juger si l'implantation d'un nouvel exploitant sur leur territoire est souhaitable et/ou opportun. Pour la surveillance des deux grands exploitants actuels, une autorité unique n'est manifestement pas nécessaire. On cherche d'ailleurs la justification à faciliter l'implantation en Suisse des grandes loteries étrangères, à potentiel de gain élevé, alors que l'on s'inquiète longuement des problèmes sociaux induis par le jeu pathologique. **Nous estimons ainsi que la compétence en matière d'autorisations et de surveillance doit rester exclusivement en mains des cantons** – et non d'une commission, même plus ou moins représentative des différentes régions linguistiques.

En examinant le projet sous les différents angles financiers, on perçoit parfaitement les objectifs visés par la révision de la loi sur les loteries. Alors que les machines à sous présentes dans les maisons de jeux devront offrir un taux de redistribution d'au minimum 80%, le taux maximum admissible serait de 75% pour les loteries et paris: Le risque de dépendance est pourtant le même. Le taux de redistribution des gains des jeux les plus prisés des romands dépassent déjà 75% : le Tactilo (jeu électronique dans les restaurants) est à 90% et constitue 30% du revenu brut des jeux de la Loterie romande; le PMU romand est à 82% avec le jeu simple (pari gagnant et placé) et constitue 21% des 103 millions de chiffre d'affaires généré par les 100'000 parieurs romands. Sur le plan fiscal, le passage à un système d'impôt à la source sur les gains de loteries et de paris, avec 10 % des gains qui iront dans les caisses de la seule Confédération, permettra au taux d'imposition global d'avoisiner les 40 %; la fiscalisation des loteries pourra ainsi être beaucoup plus lourde qu'aujourd'hui, ceci au détriment de l'utilité publique.

Un taux d'imposition trop élevé et un taux de redistribution trop faible en fonction du jeu proposé risquent ainsi d'inciter à nouveau les joueurs suisses à traverser la frontière. On se retrouverait ainsi à la case départ; la CVCI ne peut y souscrire. **Les fondements de la législation actuelle sur les loteries et les paris professionnels ne doivent pas être modifiés.** Une adaptation en matière de prévention et de transparence dans l'exploitation et dans la distribution semble néanmoins souhaitable.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Julien Guex
Sous-directeur

Guy-Philippe Bolay
Sous-directeur